Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20261028-2026_44-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,
Le 27 Octobre à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, M. HUBERT David, Mme GAUTIER Aurélie, M. THOMAS Pierre, Mme EVRARD Héloïse

Excusés : Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Aurélie

Date de la convocation : 21/10/2026

2026-44 – Aide exceptionnelle

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n° 2017_55 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 approuvant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et décidant que la commune exercerait directement les compétences relevant de celui-ci

Vu la demande d'aide financière exceptionnelle présentée par une famille domiciliée sur la commune

Considérant que cette famille est composée de deux adultes et d'un enfant en bas âge ;

Considérant que la mère exerce une activité professionnelle à temps partiel et que le père suit actuellement une formation non rémunérée

Considérant que les ressources du foyer sont actuellement limitées

Considérant que la famille a dû faire face à d'importantes dépenses imprévues, notamment des frais de réparation automobile ainsi qu'une régularisation de facture d'électricité

Considérant que ces charges exceptionnelles fragilisent temporairement l'équilibre financier du foyer

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre des compétences qu'elle exerce en matière d'action sociale, d'apporter un soutien ponctuel aux administrés confrontés à des difficultés particulières

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation de cette famille et propose l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20261028-2026_44-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide d'accorder à cette famille une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cents euros) qui sera versé par virement sur le compte bancaire des bénéficiaires**
- **Dit que cette aide est attribuée en contre partie de la production par les bénéficiaires des justificatifs permettant d'apprécier leur situation financière, notamment les justificatifs de ressources et les documents attestant des dépenses exceptionnelles exposées**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier et à procéder au versement de l'aide**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 27/10/2026

Le Secrétaire
Mme GAUTIER Aurélie

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE * 35610 *

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 29/10/2026